

REGIME FISCAL DES GAINS PERCUS PAR LES JEUNES EN ENTREPRISE

1. Rémunérations perçues dans le cadre des « jobs d'été »

Depuis la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, les rémunérations perçues tout au long de l'année scolaire ou universitaire et durant les congés par les élèves et étudiants¹ de moins de 25 ans² bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 3 fois le montant mensuel brut du SMIC au 1^{er} juillet de l'année d'imposition calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires, soit une limite d'exonération de 4 372 € pour l'imposition des revenus de l'année 2015³.

Le plafond s'apprécie au regard des rémunérations nettes de cotisations sociales et de la part déductible de CSG mais avant application de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels ou des frais réels.

2. Gratifications des stagiaires

Les gratifications perçues par les élèves ou étudiants effectuant un stage pratique en entreprise sont exonérées de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les salaires, dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies⁴ :

- les stages font partie intégrante du programme de l'école ou des études ;
- ils présentent pour l'élève ou l'étudiant un caractère obligatoire, c'est-à-dire qu'ils sont prévus par le règlement de l'école ou nécessaires à l'obtention d'un diplôme ou à la participation à un examen ;
- leur durée n'excède pas 3 mois.

Lorsque ces conditions ne sont pas réunies la gratification est intégralement soumise aux taxes et participations sur les salaires ainsi qu'à l'impôt sur le revenu du stagiaire (ou de son représentant légal).

¹ Sont concernés, les élèves et étudiants poursuivant des études secondaires ou universitaires. En tant que salariés, les apprentis ne bénéficient pas de ce dispositif d'exonération.

² Cette limite d'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

³ Article 81 du Code Général des Impôts (36).

⁴ Réponse ministérielle du 16 mars 2010.

LISTE DES TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Certains travaux sont interdits aux salariés âgés de moins de 18 ans. Toutefois, certains d'entre eux sont réglementés et peuvent être effectués sous certaines conditions. Les travaux interdits et réglementés pour les jeunes de moins de 18 ans sont désormais régis par les articles L. 4153-8 à L.4153-9 et D. 4153-15 à D. 4153-52 du Code du travail.

Travaux interdits

Les jeunes travailleurs ne sont pas autorisés à effectuer notamment les travaux suivants :

- travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux,
- travaux exposant à un risque d'origine électrique,
- travaux nécessitant la conduite d'un véhicule motorisé à 4 roues (quadricycle),
- travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement,
- travaux en hauteur portant sur les arbres,
- travaux exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé.

Travaux réglementés

Les jeunes ayant entre 15 ans et 17 ans en formation professionnelle peuvent effectuer certains travaux interdits, **sous réserve d'obtenir une autorisation de l'inspecteur du travail**. Ils peuvent, sous conditions d'autorisation et d'**avis médical d'aptitude**, effectuer notamment les activités suivantes :

- travaux en milieu hyperbare (travaux effectués sous une forte pression atmosphérique),
- conduite d'équipements de travail servant au levage,
- activités nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail dangereux,
- montage et démontage d'échafaudages,
- opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galeries...),
- activités nécessitant la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs.

À noter : les jeunes travailleurs de moins de 18 ans déjà diplômés peuvent également exercer ces travaux réglementés, si leur aptitude médicale a été constatée.